



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2022_11_385 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 L2212-2 et L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'animations de Noël lors du marché hebdomadaire le **vendredi 9 décembre 2022** et de l'organisation de l'arbre de Noël et du marché de Noël sur la **place François Mitterrand avenue Pasteur et allée de l'Europe le samedi 10 décembre 2022**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies

ARRETE

Article 1: Le stationnement :

Le 08 décembre 2022 à 22h00 jusqu'au 10 décembre 2022 à 22h00 : le stationnement sera interdit sur les 12 places de stationnement situées entre le CCAS et la Halle du Marché pour l'installation d'un manège.

Le 9 décembre 2022 de 06h00 à 20h00 : le stationnement sera interdit sur les 7 places allée de l'Europe contre la Halle du marché réservées service technique et commerçants du marché hebdomadaire du vendredi.

Le 10 décembre 2022 de 07h00 à 22h00 : le stationnement sera interdit sur les 14 places situées allée de l'Europe (7 places contre la Halle du marché + 7 places en face). De plus, sur le parking de la Mairie du Haillan 3 places de stationnement seront interdites et réservées au stand des secouristes.

Le 10 décembre 2022 de 11h00 à 18h30 : le stationnement sera interdit sur l'avenue Pasteur entre avenue de la République et rue Jean Jaurès.

Le stationnement GIG/GIC ne sera donc pas accessible aux usagers ayant droit.

ARTICLE 2 : La circulation :

Du 9 décembre 2022 à 6h00 au 10 décembre 2022 à 22h00 : la circulation sera interdite autour de la place François Mitterrand seul l'accès riverains allée de l'Europe sera maintenu à double sens pour entrer et sortir sur avenue Pasteur vers résidences Météores et Pasteur du 09 décembre à 07h00 au 10 décembre 2022 à 12h30.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le 10 décembre 2022 de 10h30 à 12h30 : les exposants du marché de Noël pourront circuler sur la portion de l'allée de l'Europe devant les commerces le temps de l'installation de leurs stands (sous le contrôle de la police municipale et du placier).

Le 10 décembre 2022 de 12h30 à 18h30 : la circulation sera interdite avenue Pasteur sur la portion entre avenue de la République et rue Jean Jaurès ainsi que sur la totalité de l'allée de l'Europe. Une déviation VL / PL / Bus sera mise en place par Avenue de la République ► Rue Jean Jaurès ► Avenue Pasteur dans le sens Bordeaux vers St Médard en Jalles et inversement. Seuls les services de secours seront autorisés.

Les circulations cycliste et piétonne devront être maintenues.

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique de la Ville du Haillan.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines (damien.combrissonr@interieur.gouv.fr)
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles (direction@sdis33.fr)
- Police Municipale du Haillan (police.municipale@ville-lehaillan.fr)
- Service Technique du Haillan (service.technique@ville-lehaillan.fr)
- Mission économie, emploi, commerce du Haillan (service.economie.emploi@ville-lehaillan.fr)
- Service Jeunesse (service.jeunesse@ville-lehaillan.fr)
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **2 8 NOV. 2022**



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

2 8 NOV. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte